



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne

Les risques psychosociaux

Les définitions

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Auvergne —

Les risques psychosociaux

Un risque que l'on décrit spontanément par ses effets et non par ses causes, ni ses atteintes à la santé :

Cette catégorie de risques inclut le stress, les violences externes, les violences internes dont le harcèlement moral mais aussi le sentiment de souffrance ou de mal-être au travail.

Mais la prévention des risques psychosociaux ne peut se fonder que sur la connaissance du lien de causalité entre le travail et les atteintes à la santé

Les risques psychosociaux

Pour le collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail (Gollac).

Des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Une définition d'un collège de statisticiens et de sociologues qui ont pour mission d'identifier les données statistiques pertinentes à suivre l'évolution des RPS : « conditions d'emploi » et « santé [...] sociale » indiquent une approche sociologique des causes et conséquences des RPS.

Les risques psychosociaux

Pour le ministère du travail.

« Des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés : stress, harcèlement, épuisement professionnel, violence au travail... »

Ils peuvent entraîner des pathologies telles que : des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil mais aussi générer des troubles musculo-squelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents du travail.

L'évocation des « risques professionnels » et de la « santé mentale des salariés » correspond au cadre réglementaire et institutionnel sur lequel s'appuie le ministère du travail pour son action.

Le stress au travail

Définition du stress (O.S.H.A. - 2002)

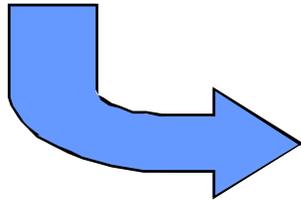
« Le stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité. »

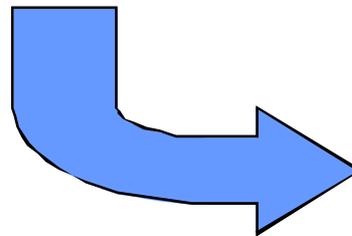
Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail

Trois éléments à distinguer

Sources
de stress
(au travail)
Les causes



Le ressenti ou
l'état de tension
Le stress
Les effets



Conséquences
/ santé
Les conséquences
Conséquences
économiques

Quelques termes utilisés

➔ Stress aigu

- situations stressantes ponctuelles

➔ Stress chronique

- situations stressantes qui s'inscrivent dans la durée

➔ Bon stress ou mauvais stress ?

Violence interne : Le harcèlement moral

Définition du harcèlement moral

«Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de :

- porter atteinte à ses droits et à sa dignité,
- d'altérer sa santé physique ou mentale,
- de compromettre son avenir professionnel.»

(Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002) Article L.1152-1 à 3 du code du travail

Définition du harcèlement moral

Le harcèlement survient lorsqu'un ou plusieurs salariés font l'objet d'abus, de menaces, et/ou d'humiliations répétés et délibérés dans des circonstances liées au travail, soit sur les lieux de travail, soit dans des situations liées au travail.

Accord du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail

Harcèlement moral

Par qui ?

Le harcèlement se pratique :

- Entre collègues de même niveau hiérarchique,
- D'un supérieur hiérarchique vis-à-vis d'un subordonné,
- D'un ou plusieurs subordonnés vis-à-vis d'un supérieur hiérarchique,
- Au sein d'un collectif de travail vis-à-vis d'un « bouc émissaire ».

Harcèlement moral

Pourquoi ?

L'objectif final est de se débarrasser d'une ou de plusieurs personnes parce que, d'une manière ou d'une autre elle(s) gêne(nt).

L'arrêt de la cour de cassation du 10 novembre 2009 reconnaît la possibilité de « méthodes de gestion » harcelantes dès lors qu'elles se manifestent pour un salarié déterminé.

Harcèlement moral

Ne pas confondre

- **Le stress au travail**
- **L'exercice du pouvoir hiérarchique**
- **Les difficultés relationnelles au travail**
- **Une agression ponctuelle**

La violence externe

Définitions

- Insultes, menaces, agressions physiques ou psychologiques
- Exercées contre une personne sur son lieu de travail
- Par des personnes extérieures à l'entreprise, y compris des clients,
- Et qui mettent en péril sa santé, sa sécurité ou son bien-être.

* Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail

Les professions les plus exposées

Manipulation d'argent ou de valeurs	Caissiers, convoyeurs de fonds, employés de banque ou de postes, personnel de sécurité, vendeurs...
Services de soins, de conseil ou de formation	Infirmiers, ambulanciers, travailleurs sociaux, enseignants...
Contrôle et application de la loi	Agents de police, contrôleurs des transports en commun, gardiens de parc...
Travail au contact de personnes potentiellement violentes	Gardiens de prison, personnel d'établissements psychiatriques...
Ceux qui travaillent seuls	Vendeurs (journaux en kiosque, commerce), démarcheurs à domicile, chauffeurs de taxi...